préhension et de la coopération internationale ainsi qu'à l'action contre l'oppression, le colonialisme et les politiques de force et d'agression,

Conscient de ce que le processus d'intensification des courants de communication implique l'organisation d'activités constructives de caractère pratique aux niveaux national, régional et international,

Considérant qu'il est important de procéder à des échanges de vues et d'informations sur le rôle et la participation de la jeunesse à la vie de la société,

Notant qu'un Groupe consultatif spécial pour la jeunesse s'est réuni du 20 au 28 août 1973 au Siège de l'Organisation des Nations Unies, conformément à la résolution 3022 (XXVII) de l'Assemblée générale, pour conseiller le Secrétaire général sur les activités à entreprendre par les Nations Unies pour répondre aux besoins et aux aspirations de la jeunesse,

Notant que, lorsqu'elle a approuvé la réunion du Groupe consultatif spécial pour la jeunesse, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de communiquer, en y joignant ses propres observations, les conclusions et recommandations du Groupe au Conseil économique et social lors de sa cinquante-sixième session, à laquelle celui-ci doit examiner, entre autres questions, celle du maintien du Groupe,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général[1] contenant ses observations et recommandations au sujet du rapport du Groupe consultatif spécial pour la jeunesse et décide de prier le Secrétaire général de le transmettre aux Etats Membres et aux organisations internationales de jeunes intéressées dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social pour qu'ils fassent part de leurs suggestions ou observations;

2. *Prie* le Secrétaire général de communiquer le rapport de la première réunion du Groupe consultatif spécial, accompagné de ses propres observations et recommandations, à la Commission du développement social, à la Commission des droits de l'homme, à la Commission de la condition de la femme et à la Commission de la population pour qu'elles les examinent, compte tenu des discussions qui ont eu lieu au Conseil économique et social lors de sa cinquante-sixième session;

3. *Prie* la Commission du développement social de tenir compte des conclusions et recommandations contenues dans les rapports du Groupe consultatif spécial et du Secrétaire général lorsqu'elle examinera la question de la jeunesse au titre de la résolution 3140 (XXVIII) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1973;

4. *Prie* le Secrétaire général d'entreprendre des consultations sur les principaux centres de recherche et d'information sur la jeunesse aux niveaux national et régional et sur la possibilité d'établir entre ces centres des arrangements de coopération pour qu'ils mettent en commun leur expérience des besoins et aspirations de la jeunesse, et de faire connaître au Conseil économique et social, lors de sa cinquante-huitième session, les résultats de ces consultations et ses propres recommandations sur les nouvelles mesures à prendre;

5. *Recommande* à la Commission des droits de l'homme, à la Commission du développement social et à la Commission de la condition de la femme d'organiser, sous les auspices des Nations Unies, des réunions internationales et régionales portant sur des questions concrètes et sur les programmes d'action intéressant la jeunesse, en particulier sur la participation des jeunes à la vie de la société, et de veiller à ce que la participation des jeunes à ces réunions soit assurée;

6. *Invite* le Secrétaire général à examiner s'il serait possible de faire appel à des contributions volontaires en vue d'aider à soutenir les programmes des Nations Unies pour la jeunesse et à soumettre ses vues à ce sujet au Conseil économique et social lors de sa cinquante-huitième session;

7. *Approuve* la recommandation du Secrétaire général préconisant que le Groupe consultatif spécial pour la jeunesse tienne deux réunions supplémentaires, en 1974 et en 1975, afin d'étudier plus avant les problèmes mentionnés dans la résolution 3022 (XXVII) de l'Assemblée générale et dans le rapport du Secrétaire général.

1896e séance plénière
15 mai 1974

1843 (LVI). Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants sur son activité en 1973[2],

Rappelant sa résolution 1779 (LIV) du 18 mai 1973,

1. *Exprime sa gratitude* aux membres de l'Organe international de contrôle des stupéfiants, en particulier ceux dont le mandat expire en 1974, pour leur éminente contribution au contrôle international des stupéfiants;

2. *Félicite* l'Organe de son rapport complet et précieux sur son activité en 1973;

3. *Recommande* à tous les Etats Membres d'accorder d'urgence à ce rapport toute l'attention qu'il mérite.

1896e séance plénière
15 mai 1974

1844 (LVI). Utilisation abusive des régimes douaniers de transit par les trafiquants de drogue

Le Conseil économique et social,

Rappelant les articles 18 et 35 de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961[3] et l'article 21 de la Convention sur les substances psychotropes[4], de 1971,

Notant que le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes dans l'ensemble du monde reste important en volume et du point de vue des régions touchées,

[1] E/5427.

[2] E/INCB/21 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.74.XI.2).

[3] Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 520, n° 7515, p. 151.

[4] E/CONF.58/6.